VILLE DU LOCLE
LES BRENETS SAUT DU DOUBS

ARRETE

concernant un crédit de Fr. 226’000.- pour le remplacement et l’amélioration du réseau de canalisations aux Brenets

---

Le Conseil général de la commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l’arrêté de sanction du Conseil d’État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 11 janvier 2023,

Arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 226’000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement et l’amélioration du réseau de canalisations aux Brenets.

Art. 2.- Le montant figurant à l’article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher au moins Fr. 24'800.- de recettes pour les eaux claires, portant ainsi à Fr. 201’200.- le montant net finalement à la charge de la ville du Locle.

Art. 3.- Le montant net figurant à l’article 2 est déduit de l’enveloppe des investissements de l’année en cours.

Art. 4.- La dépense sera portée aux comptes :

100742/50320.00 pour les eaux usées Fr. 102'000.- HT.
100743/50320.00 pour les eaux claires Fr. 124'000.- HT.

Art. 5.- Les modalités d’amortissement seront de 2 %.

Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l’application du présent arrêté à l’expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 25 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer